

**Faute d'accord majoritaire pour rendre ces mesures opposables et obligatoires à EXPERIS, la CFE-CGC prend ses responsabilités et signe cet accord pour rappeler à l'entreprise que ses décisions unilatérales ne l'engagent pas dans le long terme.**

L'inflation record que connaît la zone Europe depuis l'an dernier accentue la pression sur les salaires dans le cadre des Négociations Annuelles Obligatoires d'entreprise (NAO).

Dans un tel contexte, la **CFE-CGC** s'est déployée pour rechercher de nouveaux leviers alternatifs aux traditionnelles revendications et pour contribuer à donner satisfaction aux collègues qui font face à une situation tendue, liée tant aux conséquences de la crise sanitaire, qu'aux restrictions causées par la crise énergétique dues aux conflits régionaux.

**Les NAO 2022 sont arrivées à leur terme.**

Ces négociations sont un moment crucial dans la vie de l'entreprise, qui appellent les parties prenantes (Syndicats et Direction) à négocier un compromis qui se veut bénéfique pour tous.

Les propositions que nous avons soulevées lors de ces discussions se distinguent par leur effet transverse qui a pour vocation de porter plusieurs thématiques dans l'intérêt final de nos collègues et de leurs conditions de travail.

La **CFE-CGC** a participé pleinement à ces rencontres et a revendiqué auprès de la Direction, des **revalorisations multiples en faveur du pouvoir d'achat**. Parmi nos revendications :

- Augmentation de revenu (**augmentation directe du salaire**). L'entreprise a accédé partiellement à cette revendication moyennant l'augmentation de l'enveloppe pour atteindre pour la première fois **3 %** de la masse salariale. Ces augmentations se feront sur la base minimale de **50 €**.
- Une revalorisation salariale automatique pour les salariés n'ayant pas été augmentés **depuis 5 ans**, et qui bénéficieront donc de **75 €** bruts mensuels.
- Un focus sur l'**égalité professionnelle** entre les femmes et les hommes. Les augmentations se feront dans le respect des accords d'entreprise liés à ce thème.
- Un engagement ferme de l'entreprise d'étudier les **positionnements / coefficients** des salariés afin d'effectuer les modifications pour être en cohérence avec la grille du Syntec.  
Un domaine en particulier où l'entreprise est en déficience sur la place du marché des ESN novatrices et en contradiction totale avec les plans d'orientations stratégiques qu'elle présente à chaque exercice.

- Revalorisation du **Ticket Restaurant** correspondant à une augmentation de la part patronale de 0,30€. Selon les termes de l'accord : « Toutes modifications relatives à la valorisation des titres restaurant intervenant postérieurement à la signature de cet accord auront vocation à se substituer aux éléments ci-dessus et feront l'objet d'une communication auprès de l'ensemble des salariés. »
- Prise en charge à **100 %** par l'entreprise, du prix des **titres d'abonnements** transport hors TER et TGV. Ce point était un prérequis pour impliquer la **CFE-CGC** dans cet accord, et pour satisfaire entre-autres aux engagements RSE et mobilité durable, car il s'agit d'une revendication historique et essentielle de la CFE-CGC en cours de négociation.
- **Gratuité du café** sur l'ensemble des CDS et si possible des Agences Experis France « en fonction des spécificités des sites et des disponibilités des fournisseurs et prestataires de machines à café ».
- **Rachat de 3 jours RTT par an**, institué par la loi de finances rectificative n°2022-1157 du 16 août 2022. La mise en œuvre de ce dispositif nécessite uniquement un accord entre les deux parties.
- Rachat des jours de **congés pour ancienneté**. Chaque salarié qui le souhaite pourra demander à bénéficier de ce dispositif.
- Pour le **télétravail**, la Direction appliquera un forfait mensuel dès qu'un jour aura été travaillé sur le mois, et ceci sans prorata.

Nous prenons acte de ces évolutions et de nos revendications retenues. Il nous apparaît nécessaire de concrétiser les avancées obtenues, par un accord incitant la Direction au respect de ses engagements.

Pour toutes ces raisons, la **CFE-CGC** est signataire de cet accord.

La délégation **CFE-CGC Experis France**